

3 E Biogas

Société par actions simplifiée
Au capital social de 100.000 euros
Siège social : 11 rue de Mogador 75009 Paris
905 118 261 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE DU 4 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre août, à quatorze heures,

s'est tenue, par voie de téléconférence audiovisuelle, l'assemblée générale des associés de la Société
(l'« **Assemblée Générale** »),

[...]

Les Présidents de l'Assemblée rappellent que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) transfert du siège social de la Société ;
- 2) [...]
- 3) [...]
- 4) [...]
- 5) [...]
- 6) nomination des membres du Comité Stratégique ;
- 7) adoption des Statuts Modifiés ; et
- 8) pouvoirs pour formalités.

Les Présidents rappellent également qu'étaient joints aux convocations de chaque Associé à l'Assemblée Générale les documents suivants, qui demeurent à leur disposition au siège social de la Société :

- les statuts de la Sociétés (les « **Statuts** ») ;
- le projet de statuts modifiés de la Société (les « **Statuts Modifiés** ») ;
- [...]

Personne ne demandant la parole, les Présidents de l'Assemblée mettent successivement aux voix les résolutions suivants figurant à l'ordre du jour.

* * *

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 21.2 des Statuts pour valablement statuer sur la présente résolution,

connaissance prise des statuts,

décide de :

- transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société, situé 11, rue de Mogador, 75009 Paris, à l'adresse suivante : 22, rue de Marignan, 75008 Paris ; et
- modifier, en conséquence, le premier alinéa de l'article 4 (*Siège social*) des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé : **22, rue de Marignan, 75008 Paris.** »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

[...]

SIXIEME RESOLUTION

Nomination des membres du Comité Stratégique

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 21.2 des Statuts pour valablement statuer sur la présente résolution,

connaissance prise :

- des Statuts ; et
- du Pacte d'Associés ;

décide de nommer, à compter de la date des présentes, en qualité de membres du Comité Stratégique, tel que ce terme est défini dans le Pacte d'Associés, pour une durée indéterminée :

- Lionel Le Maux, représentant TE Holding Biogas ;
- Guillaume Neymon, représentant Eiffel Gaz Vert SLP ; et
- Bpifrance Investissement, représentée par Constantin Kemmoun, représentant Fonds ETI 2020

(ensemble, les « **Membres Nommés** »).

Les Membres Nommés ont déjà fait savoir qu'ils acceptaient d'être ainsi nommés en qualité de membres du Comité Stratégique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

SEPTIEME RESOLUTION

Adoption des Statuts Modifiés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 21.2 des Statuts pour valablement statuer sur la présente résolution,

connaissance prise :

- des Statuts ; et
- des Statuts Modifiés ;

décide :

- d'adopter les Statuts Modifiés, incluant notamment le transfert du siège social de la Société décidé au titre de la première résolution des présentes ; et
- d'approuver, en conséquence, article par article puis dans leur intégralité les Statuts Modifiés avec effet à compter de jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour valablement statuer sur la présente résolution, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

* * *

Extraits certifiés conformes

DocuSigned by:

E2AB452161C4453...

Président

Marc-Etienne Mercadier